

Section II : Des juges non fonctionnaires des tribunaux maritimes commerciaux et des membres non fonctionnaires des conseils de discipline.

Santé et PNCVT

Lois et décrets (LODA)

En vigueur

Date	15/02/1968
Jurisdiction / Nature	DECRET
NOR / Numéro	65-75
URL Légifrance	https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGISCTA000006094430

RÉSUMÉ OFFICIEL LÉGIFRANCE

[...] Il est accordé aux juges non fonctionnaires des tribunaux maritimes commerciaux ainsi qu'aux membres non fonctionnaires des conseils de discipline constitués en exécution du décret n° 60-1193 du 7 novembre [...]

[...]Lorsque la ville où siège le tribunal ou le conseil de discipline est à une distance de plus de 4 km de la commune de la résidence des intéressés et q[...]

[...]L'indemnité de séance est accordée quel que soit le lieu de résidence des intéressés. Elle est fixée pour chaque séance à 15 F. Il ne peut être alloué[...]

RÉFÉRENCE

DECRET 65-75 du 15 février 1968, « Section II : Des juges non fonctionnaires des tribunaux maritimes commerciaux et des membres non fonctionnaires des conseils de discipline. ».

Disponible sur Légifrance : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGISCTA000006094430>
(consulté le 28 août 2026).